

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Détachement parcelle A1288 Lépin-le-Lac et transfert de propriété parcelle d'implantation service multi-accueil**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS. DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). MANSOZ. MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WADOWIAK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY).

Le Président

**Rappelle** à l'assemblée que le bâtiment accueillant le service multi-accueil basé à Lépin-le-Lac a été construit sur la parcelle A1288 propriété communale et que si la construction a été autorisée par délibération du conseil municipal de l'époque, il n'avait pas été procédé à une régularisation foncière ;

**Explique** qu'après accord avec la commune de Lépin-le-Lac, une opération de délimitation sur la zone d'implantation du bâtiment et des aménagements connexes, a été établie par le cabinet de géomètre expert « Convergence » afin de fixer les limites de propriété séparatives, dont celles relevant du domaine public départemental liées à la RD 921D et ainsi pouvoir procéder au détachement du terrain concerné ;

**Précise** que le terrain objet du détachement fait partie du domaine public de la commune et qu'à ce titre, la cession devant s'opérer entre deux personnes publiques, pour l'exercice d'une compétence de la personne qui l'acquiert, il n'est pas nécessaire de procéder à un déclassement préalable ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour :

- Approuver le détachement proposé de la parcelle A1288, Commune de Lépin-le-Lac,
- Approuver l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle détachée, les frais d'acte étant à la charge de la CCLA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le détachement du terrain (parcelle A1288, Commune de Lépin-le-Lac) tel que délimité par le géomètre expert et approuvé par chacune des parties ;

APPROUVE l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle détachée, les frais d'acte étant à la charge de la CCLA ;

MANDATE le Président pour signer l'acte de vente correspondant et toute pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

